

Propriétaires-occupants

SCHL Eco plus



Des habitations écoénergétiques et à faibles émissions de carbone à un prix plus abordable

SCHL Eco plus prévoit un remboursement partiel de prime de 25 %, versé directement aux emprunteurs qui contractent un prêt assuré par la SCHL, pour acheter ou faire construire une habitation respectueuse du climat.

Pour en savoir plus, visitez schl.ca/produitsaph ou composez le **1-888 GO emili** (1-888-463-6454).

Faits saillants



Remboursement partiel de prime de 25 %

L'emprunteur doit présenter sa demande dans un délai de deux ans après la date de clôture du prêt hypothécaire.

Les documents justificatifs ne doivent pas avoir plus de cinq ans à la date de clôture du prêt hypothécaire.

Un acheteur ultérieur peut utiliser les documents justificatifs.

Visitez schl.ca/ecoplus pour des précisions sur la présentation d'une demande de remboursement.



Efficacité énergétique/émissions de gaz à effet de serre (GES)

Un remboursement de prime est offert selon le niveau d'efficacité énergétique atteint et les émissions de GES :

Achat d'une habitation neuve ou existante, y compris un logement en copropriété situé dans un petit immeuble

Les habitations construites conformément à une certification reconnue par la SCHL donnent automatiquement droit à un remboursement de prime.

Pour toutes les autres habitations, l'admissibilité sera évaluée à l'aide du Système de cote ÉnerGuide de RNCAN, soit en fonction des émissions de GES, soit en fonction de l'efficacité énergétique.

Pour demander un support de substitution, veuillez communiquer avec nous à :

1-800-668-2642
centrecontact@schl.ca

700, chemin Montréal,
Ottawa (Ontario) K1A 0P7

Canada



Achat d'un logement en copropriété neuf ou existant situé dans une tour d'habitation

Les immeubles construits conformément à une certification reconnue par la SCHL donnent automatiquement droit à un remboursement de prime.

Pour de plus amples renseignements sur les critères d'admissibilité et pour obtenir une liste à jour des certifications reconnues par la SCHL, visitez schl.ca/ecoplus.

Vous trouverez au verso les critères d'admissibilité applicables à ce produit.



Critères d'admissibilité

	Prêts pour propriétaires (propriétaire-occupant)¹	Prêts pour petits immeubles locatifs (non-propriétaire-occupant)
Rapport prêt-valeur (RPV)	1 ou 2 logements : RPV jusqu'à 95 % 3 ou 4 logements : RPV jusqu'à 90 %	RPV jusqu'à 80 % 2 à 4 logements
Exigence relative à la mise fonds minimale	1 ou 2 logements : 5 % de la première tranche de 500 000 \$ de la valeur d'emprunt plus 10 % du reste de la valeur d'emprunt. 3 ou 4 logements : 10 %	20 %
Prix d'achat / valeur d'emprunt	Le prix d'achat maximal / la valeur d'emprunt maximale ou la valeur de la propriété rénovée doit être inférieur à 1 000 000 \$.	
Amortissement	La période d'amortissement maximale est de 25 ans.	
Emplacement	La propriété doit être située au Canada, être habitable et prête à être occupée en tout temps / à l'année et être accessible toute l'année (au moyen d'un pont ou d'un traversier si elle est située sur une île).	
Mise de fonds	Une mise de fonds qui provient par exemple des économies de l'emprunteur, de la vente d'une propriété ou d'un don non remboursable fait par un proche de l'emprunteur.	
Solvabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins un emprunteur (ou caution) doit avoir un pointage de crédit minimal de 600. • La SCHL peut envisager d'autres moyens pour évaluer la solvabilité d'un emprunteur sans antécédents de crédit. Les emprunteurs sans antécédents de crédit peuvent inclure les nouveaux arrivants au Canada ou les nouveaux diplômés. 	
Amortissement de la dette	Seuil maximal : ABD de 39 % / ATD de 44 %.	
Taux d'intérêt	<ul style="list-style-type: none"> • Les rapports ABD et ATD doivent être calculés selon le plus élevé entre le taux d'intérêt contractuel majoré de 2 % et un taux plancher établi à 5,25 %. • Fixe, variable ordinaire, variable plafonné ou révisable. 	
Options de versement	<ul style="list-style-type: none"> • Avance unique : si le coût des améliorations est ≤ à 10 % de la valeur de la <i>propriété rénovée</i>. • Avances échelonnées : si le prêt de financement à la construction ou le coût des améliorations est à > 10 % de la valeur de la <i>propriété rénovée</i>. <ul style="list-style-type: none"> – Traitement complet : la SCHL autorise jusqu'à quatre avances consécutives sans frais. – Traitement de base : le prêteur valide les avances sans obtenir l'autorisation préalable de la SCHL. 	

¹ Le financement assuré par la SCHL est offert à l'égard d'une seule propriété par emprunteur/coemprunteur, et ce, en tout temps.